Association
des Bibliothécaires
de France

Charte pour le développement de la lecture en entreprise

Tous les chiffres l'attestent, la lecture est actuellement en crise.

25% des Français ne lisent aucun livre, et 32% lisent moins de neuf livres par an. L'illettrisme touche un nombre important de la population adulte. Or, le livre, aujourd'hui comme hier, est moyen d'accès au savoir.

Pour beaucoup de salariés, le recul de la lecture barre l'accès à toute insertion, ainsi qu'à la formation professionnelle exigée aujourd'hui plus qu'hier.
Le livre, à côté d'autres moyens technologiques, reste un outil indispensable à la communication de la pensée, à la réflexion, à l'esprit critique. Ainsi tout recul de la lecture représente une perte de capacité des citoyens à exercer pleinement leur rôle, à dire leur mot sur les affaires de la société.
En plaçant le livre au coeur des activités culturelles proposées aux salariés, en faisant de la bibliothèque le véritable centre culturel de l'entreprise, les CE et organismes équivalents jouent un rôle important pour favoriser l'accès de tous à la lecture et pour soutenir la création littéraire.
Les BCE (Bibliothèques de Comités d'Entreprise et organismes équivalents) grâce à leur ancrage dans le monde du travail, sont des pôles de résistance au recul de la lecture. Leur fréquentation importante montre que ce recul n'est pas une fatalité. Parallèlement, l'évolution des entreprises - plus de 50% des salariés travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés - conduit à développer la coopération inter-CE, pour favoriser l'accès à la lecture du plus grand nombre. Ainsi l'on peut dire que les BCE et les inter-CE sont des partenaires à part entière du réseau de lecture publique et jouent un rôle irremplaçable et complémentaire dans ce réseau, bien que de droit privé.
Les organisations signataires appellent les élus d'entreprise à poursuivre et intensifier leurs actions pour la promotion de la culture et en particulier de la lecture.
Pour ce faire, les élus développeront des politiques culturelles, dégageront les moyens nécessaires en budget, locaux et personnel qualifié.

Souhaits et recommandations

Les élus de CE et organismes équivalents, représentants élus des salariés ont la responsabilité de définir et de mettre en oeuvre une politique culturelle et d'assurer la gestion de ces activités au bénéfice des salariés et de leur famille, parmi lesquelles la bibliothèque (ou plutôt médiathèque) : ils doivent veiller à lui allouer un budget constant et suffisant pour l'entretien (conservation), le renouvellement du fonds et l'animation de la bibliothèque.

En tant qu'employeur des personnels de CE, dont les bibliothécaires, ils doivent veiller à la formation de ce personnel, garantie d'un meilleur service, et doivent accorder une totale autonomie (confiance) à ce personnel, garant de la pluralité des fonds (déontologie du métier) dans le cadre d'une politique culturelle claire et d'orientation précises. Il en va de même dans le cas où ce sont des "bénévoles" qui gèrent la bibliothèque.

L'employeur : la direction de l'entreprise doit allouer au CE une subvention lui permettant de remplir ses responsabilités en matière d'activités sociales et culturelles (le rapport Pingaud-Barraud recommandait en

1981, 3% de la masse salariale et 10% de cette somme pour les médiathèques).

La direction doit permettre le libre fonctionnement de ces activités : locaux vastes et adaptés au sein de l'entreprise sur un lieu de passage, et le libre accès pour les personnalités invitées par le CE.

Les bibliothécaires ne pouvant remplir pleinement leur mission que dans le long terme, et la périodicité du renouvellement des CE se situant tous les deux ans, se posent alors les problèmes de la définition du champ des compétences et des responsabilités de chacun, et de la garantie de confiance et d'emploi de ceux-ci afin qu'ils puissent exercer leur fonction en dehors de toute pression et de toute censure.

À défaut d'un statut particulier, il nous semble important de rappeler ce qu'est le métier de bibliothécaire : il exerce une compétence fonctionnelle. Cette compétence recouvre "la constitution, l'organisation, l'enrichissement et l'exploitation des collections", c'est-à-dire l'ensemble des décisions concernant l'activité régulière d'une bibliothèque.

Le bibliothécaire est chargé du travail de gestion, assure le suivi de son budget, fait l'évaluation régulière de son action et met en oeuvre toute action et met en oeuvre toute action de promotion et d'animation.

Il exerce sa fonction dans le cadre de la politique définie par les élus du CE.
Sa qualification doit être reconnue et payée au niveau des emplois Maîtrise ou Cadre.

Les pouvoirs publics : les ministères et les collectivités territoriales ont la responsabilité première du réseau de lecture publique. Tout en étant de droit privé, les BCE et les inter-CE participent de ce réseau. Il appartient donc aux Pouvoirs publics, en concertation avec les différents partenaires concernés, d'apporter une aide aux actions menées par les BCE par le biais d'actions de sensibilisation, de formation des personnels, de coopération, et d'attribution de subventions.

Partenariat : le tissu des entreprises du secteur privé n'est composé que de 1 800 établissements ou entreprises de plus de 500 salariés. Il est donc bien évident que le nombre et la qualité des BCE ne concerne qu'une partie de la population salariée. Il nous faut réfléchir et impulser des actions qui doivent également concerner les salariés des PME/PMI.

En conséquence, il apparaît nécessaire de mettre en oeuvre des actions qui permettraient aux salariés des PME/PMI d'accéder aux mêmes services que ceux des grandes entreprises.

C'est pourquoi il est particulièrement important de développer la coopération BCE/réseau de lecture publique et les accords inter-CE ou même de créer des associations inter-CE.

Ce partenariat permettrait également la préservation du patrimoine des BCE qui ressort de la compétence des bibliothécaires, et qui est parfois menacé même dans les grandes entreprises du fait des mutations économiques et technologiques.

Pour l'ABF : Mme DANSET Présidente
Pour la CFDT : M. MASSON Secrétaire national
Pour la CFTC : M. VOISIN Secrétaire national adjoint
Pour la CGC : Mme COUTE Secrétaire nationale à l'enseignement, formation et culture
Pour la CGT : M. LAMOOT Secrétaire confédéral
Pour FO : M. JAYER et M. CAILLAT Secrétaires confédéraux